

Les outils de déclaration

► Tesa Simplifié :

- Pour gérer les nouvelles embauches de travailleurs occasionnels de 3 mois au plus
- Gestion uniquement des salariés non-cadre
- Toutes les cotisations doivent être gérées par la MSA
- Pour les motifs :
 - CDD de remplacement d'un salarié
 - CDD saisonnier
 - CDD vendanges
 - CDD de surcroît d'activité
 - CDD d'usage

► Tesa + :

- Gestion des salariés cadres / non-cadres
- Pour les motifs :
 - CDD quelle que soit la durée du contrat
 - CDI
- Gestion des contrats particuliers tels que les contrats d'apprentissage
- Possibilité aussi pour les particuliers employeurs sans SIRET

Pour plus d'informations/FAQ/Tutos : tesa.msa.fr

La MSA vous accompagne

La MSA Provence Azur vous accompagne sur sa plateforme téléphonique employeur de main d'œuvre du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 au 04.94.60.38.38

Retrouvez aussi notre webinaire "J'embauche un salarié saisonnier" sur le site Internet de la MSA Provence Azur

Éléments obligatoires

► Déclarer ses salariés, c'est aussi sécuriser son activité

La déclaration d'embauche est une garantie de sécurité pour vous et pour le salarié employé. Les risques encourus en cas de non déclaration ou de non vérification, d'oublis ou d'erreurs sont importants et peuvent engager votre responsabilité. Il est donc indispensable de bien effectuer toutes les formalités.

► Utiliser le TESA S / TESA+ :

- Un service gratuit et accessible en ligne
- Un guichet unique simplifiant les démarches sociales liées aux emplois
- Un service sécurisant la protection sociale de vos salariés



Si votre salarié ne possède pas de numéro de sécurité sociale ou n'en a pas connaissance, pensez à transmettre à la MSA :

- Pour les salariés nés en France un justificatif d'identité (passeport ou carte d'identité recto-verso)
- Pour les salariés nés à l'étranger un justificatif d'état civil (acte de naissance) et un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour...)



vous accompagner

J'EMBAUCHE UN SALARIÉ SAISONNIER

Version employeur

PARCOURS ENTREPRISE : « J'EMBAUCHE UN SALARIÉ SAISONNIER »

Je prépare mon embauche

J'accueille et j'encadre mon salarié saisonnier pendant la saison

Je termine ma saison

Étapes préalables indispensables :



CRÉATION DE MON ESPACE PRIVÉ :

provenceazur.msa.fr



JE M'INFORME SUR MES OBLIGATIONS DPAA : DÉLAI DE RÉALISATION DES DÉCLARATIONS ADMINISTRATIVES :

au plus tôt 8 jours avant l'embauche et au plus tard le jour de l'embauche : avant la prise de poste, contrat collectif, frais de Santé...)



JE M'ASSURE DE DISPOSER D'UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL ADÉQUAT EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST), SI J'AI DES QUESTIONS,

JE CONTACTE LE SERVICE SST :

- Alpes-Maritimes (06) : 04.93.72.68.26
sst06.blf@provence-azur.msa.fr
- Bouches-du-Rhône (13) : 04.91.16.58.78
sst13.blf@provence-azur.msa.fr
- Var (83) : 04.94.60.38.55
sst83.blf@provence-azur.msa.fr



JE DÉFINIS MES BESOINS :

Pour quel besoin : CDI / CDD (besoin ponctuel : surcroît d'activité ou saisonnier...)

Pour quelle durée :
connaître ma convention collective



COMMENT DÉCLARER MES SALARIÉS :

TESA S / TESA+

Étapes indispensables :

Je réalise les démarches administratives en ligne depuis les 2 dispositifs possibles TESA S et TESA+.

6 FORMALITÉS AU MOMENT DE L'EMBAUCHE DU SALARIÉ :

1 LA DPAA



2 LE CONTRAT DE TRAVAIL



3 L'IMMATRICULATION DU SALARIÉ



4 LE SIGNALEMENT AU SERVICE SST



5 L'INSCRIPTION SUR LE REGISTRE UNIQUE DU PERSONNEL



6 LA DEMANDE D'EXONÉRATION DE COTISATIONS PATRONALES POUR TRAVAILLEURS OCCASIONNEL



Étapes indispensables :

5 formalités à l'issue de la relation de travail :



LE BULLETIN DE SALAIRE



ATTESTATION FIN DE CONTRAT / FRANCE TRAVAIL



DÉCLARATION DES DONNÉES NÉCESSAIRES AU CALCUL DES COTISATIONS SOCIALES



PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE



DÉCLARATION ANNUELLE DES SALAIRES AUX SERVICES FISCAUX

LA MSA PEUT M'AIDER :

- Mise à disposition d'un guide employeur GUIDEA : urlr.me/QPcymk
- Accompagnement sur la SST : ressources.saisonniers disponibles dans de nombreuses langues sur <https://ssa.msa.fr/>.

CAS PARTICULIER : TRAVAILLEURS ÉTRANGERS OU SALARIÉS DÉTACHÉS

Consultez la fiche « Protection sociale et couverture maladie » : urlr.me/YvRX7d

